

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00208-S

Requérant(s)	Patrick et Mylène Chapuis, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Auteur du projet	Patrick et Mylène Chapuis, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Installation de 4 palissades ajourées dans le jardin
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 226
Lieu-dit, rue	Chemin des Romains, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	-
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.05.2021
Échéance de la publication	14.05.2021

Ouvrages

Installation de 4 palissades ajourées dans le jardin.
1250 x 2000 mm par palissade, bois.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 14 mai 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 avril 2021